

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

L'An Deux Mille Dix Huit, le jeudi vingt décembre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, François DENISSIEUX, Gérard EVANGELISTA, Virginie MAS, Olivier SUSINI, Patrick FIORINI, Christiane GUICHERD, Catherine GIORGI, Patricia MIQUET, Michelle HUVET, Hervé MASSARDIER.

Excusés : Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Monsieur DENISSIEUX), Didier PIGNARD.

---

**Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

Vu la loi n°843-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment ses articles 3 - 1° et 3 - 2°,

Vu la délibération D 18 05 31 en date du 7 novembre 2018 par laquelle le comité syndical a créé pour 2019 :

- au maximum 2 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'Opérateurs Territorial d'Aptitude Physique et Sportive, échelle 4 ou d'Educateur Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives, pour exercer les fonctions de surveillant à la piscine intercommunale.
- au maximum 3 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et technique polyvalent, d'adjoint du patrimoine pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque ou d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil

pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles 3 -1° et 3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Monsieur le Président explique que suite à la mobilité d'un agent et à la réorganisation du service piscine il est nécessaire de renforcer d'avantage ce service pour permettre le maintien des activités et des scolaires.

Il rappelle qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application des articles 3 -1° et 3 - 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il propose donc de créer, en sus des postes énoncés dans un emploi à temps complet ou non complet dans l'emploi d'Opérateurs Territorial d'Aptitude Physique et Sportive, échelle 4 ou d'Educateur Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives, pour exercer les fonctions de surveillant à la piscine intercommunale.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **CREE** pour l'année 2019 les postes non permanents présentés ci-dessous pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles 3 -1° et 3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 :
  - o 3 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'Opérateurs Territorial d'Aptitude Physique et Sportive, échelle 4 ou d'Educateur Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives, pour exercer les fonctions de surveillant à la piscine intercommunale.
  - o 3 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et technique polyvalent, d'adjoint du patrimoine pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque ou d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil,
- **CHARGE** Monsieur le Président de pourvoir ces emplois,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats nécessaires,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 12 du budget primitif 2019 du SIM.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 20 décembre 2018

Le Président



Jean-Pierre TALUT